

L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

APPEL A PROJETS **PROGRAMME NORMANDIE** **FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027**

Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »

O.S. 4.5 : Renforcer l'information et accompagner les publics sur la connaissance des métiers et des formations associées

O.S. 4.7 : Renforcer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi

Actions d'orientation, d'élargissement des choix professionnels et de développement des compétences pour les jeunes suivis par les Missions Locales Normandes



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

**Actions d'orientation, d'élargissement des choix
professionnels et de développement des compétences pour
les jeunes suivis par les Missions Locales Normandes**

TABLE DES MATIERES

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Types de projets attendus et publics-cibles	4
3. Bénéficiaires éligibles	5
4. Descriptif des dépenses éligibles	5
5. Modalités de financement.....	8
6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs.....	9
7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations	9
8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet.....	11
9. Critères de sélection	12
10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets.....	13
11. Annexes et documents à consulter	15

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Normandie compte près de 400 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 11,6 % de la population régionale (5^{ème} rang des régions métropolitaines). Si une grande majorité de cette tranche d'âge est en formation ou en emploi, une partie non négligeable est aujourd'hui sans solution durable d'insertion sociale et professionnelle et doit être accompagnée. Cette mission de service public est confiée au réseau des Missions locales qui interviennent sur l'ensemble du territoire national. En 2022, les 24 Missions Locales de Normandie ont accompagné près de 100 000 jeunes dans la recherche d'une formation ou d'un emploi e/ou dans leur insertion sociale.

Dotée d'une expertise avérée en matière d'ingénierie de développement local, ces structures mettent en œuvre des actions adaptées à ce public en liens avec les besoins et les enjeux identifiés sur la base de diagnostics locaux. Opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle, elles sont membres du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et participent aux Comités d'Animation Territoriale Emploi Formation (CATEF) animés par l'Etat et la Région organisés sur chaque territoire.

Fortes d'ambitions communes pour l'accompagnement des jeunes normands en situation d'insertion professionnelle, la Région Normandie et les Missions Locales ont souhaité organiser de nouvelles modalités de collaboration et de partenariat via un accord-cadre pluriannuel signé le 29 janvier 2024. Il propose d'œuvrer à la mobilisation et à l'évolution des offres de services existantes pour mieux accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion, lutter contre le non-recours et de favoriser l'accès aux droits.

La mobilisation des fonds Région et du FSE+ vise donc à développer des actions et de nouvelles modalités d'intervention pour répondre aux besoins des publics accompagnés par les Missions Locales et de leurs territoires d'intervention.

Cette mobilisation s'inscrit en complémentarité des défis et enjeux inscrits dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de la Formation Professionnelle (CPRDFOP) et de la stratégie régionale de l'orientation. Elle vise à renforcer et adapter l'offre de service proposées aux jeunes normands suivis par les Missions Locales.

Le présent appel à projets s'intègre dans le Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, dont la version 8 du Document de Mise en Œuvre (DOMO) a été validé par la Commission Permanente du Conseil Régional le 28 avril 2025.

Plus précisément, il vise à répondre aux objectifs spécifiques :

- OS 4.5 :

« Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages (FSE+) ;

- OS 4.7 :

« Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences

fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) »

Et, s'inscrit dans le domaine d'intervention : DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes ».

Il s'agit d'un appel à projets commun visant à la fois l'attribution de crédits européens et régionaux. Le dispositif régional dans lequel il s'inscrit est le « dispositif de soutien aux opérateurs accompagnant les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat formalisé avec la Région », pour sa partie subventions régionales dans le cadre des projets d'orientation, d'élargissement des choix professionnels et de développement des compétences, sélectionnés par la voie du présent appel à projets dédié aux missions locales normandes. Ce dispositif régional est adopté en Commission Permanente du 15 juillet 2025.

2. Types de projets attendus et publics-cibles

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les opérations suivantes :

- opérations collectives visant à renforcer l'information et l'accompagnement des publics jeunes sur la connaissance des métiers et des formations associées (OS 4.5)
- opérations visant à professionnaliser, coordonner et outiller les professionnels de l'orientation (OS 4.5)
- les opérations visant à renforcer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi (4.7)

Le projet présenté doit être mis en œuvre sur le territoire normand.

Sera soutenue **toute action collective** favorisant les parcours des jeunes qui répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Proposer des événements locaux de présentation, d'orientation et d'information sur les métiers en lien avec la stratégie régionale de l'orientation,
- Informer, renforcer l'information sur l'offre de formation régionale et locale pour en faciliter l'accès,
- Proposer des actions permettant le développement de compétences transverses pour faciliter l'élargissement des choix professionnels et l'accès à la formation,
- Proposer des actions favorisant la montée en compétences et d'amélioration de l'outillage des Missions Locales normandes concernant l'orientation et la découverte des métiers.

Les actions proposées devront notamment permettre de :

- Expérimenter et innover en répondant à des besoins non couverts pour les publics et les territoires d'intervention de chaque mission locale normande,
- Mutualiser et modéliser de nouvelles pratiques afin d'élargir l'offre de services à destination des jeunes suivis par les missions locales :
 - Via l'évolution d'un projet existant (nouvelles modalités de déploiement, amplification des opérations mises en œuvre dans le précédent appel à projet dans une logique d'amélioration continue,
 - Via la mise en œuvre d'un projet existant dans une autre Mission Locale apportant une nouvelle approche sur la forme et / ou le fond en matière d'orientation, d'élargissement des choix professionnels et de développement des compétences.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont à destination des jeunes normands relevant du périmètre d'accompagnement des Missions Locales.

⚠ L'éligibilité des actions proposées au titre de cet appel à projets sera examinée conformément à l'accord entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021-2027 et le Programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, du 03 février 2022.

3. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les Missions Locales, qui interviennent en Normandie, sur les missions qu'elles exercent au terme de l'article L5314-2 du code du travail ainsi que l'Association Régionale des Missions Locales de Normandie. Ces missions locales devront être signataires de l'accord cadre Région Normandie/ Missions Locales validé en Commission Permanente du Conseil Régional du 06 Novembre 2023.

4. Descriptif des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet.

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du **1er janvier 2026** et **jusqu'au 30 juin 2027**. **Les opérations devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.**

⚠ A noter que, **pour être éligible, le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.**

⚠ Sauf exceptions liées à la réglementation des aides d'Etat, **la demande d'aide doit intervenir avant le début de l'opération et avant toute commande de prestations rendant le projet irréversible**. Il est cependant possible de présenter une pré-demande qui doit comporter à minima un descriptif des éléments suivants :

- a) Le nom et la taille de l'entreprise/porteur de projet ;
- b) Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) La localisation du projet ;
- d) Une liste des coûts du projet ;
- e) Le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
Ce sont les personnels dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnels ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)
Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique, frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.
- Prestations extérieures
- Dépenses d'équipement (investissement) :
Achat d'équipements pédagogiques uniquement si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, et si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération, et si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

⚠ Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.

- Les dépenses en nature :
Exemples : Mises à disposition de personnel, mises à disposition de locaux... (équilibrées en dépenses et en recettes)
- Dépenses indirectes (nécessaires à l'opération mais qui ne peuvent pas être directement liées à la mise en œuvre de l'opération)
Exemples : frais de gestion, d'impression, de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité déterminés à l'appui d'une clé de répartition ou OCS appliqué.

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'équipement (investissement) :
Autres qu'équipements pédagogiques (exemple : achat de meubles, de véhicules, matériel informatique...)

- Prestations extérieures :
Les prestations liées à la maintenance des outils hors période de réalisation de l'action.

Les projets peuvent bénéficier dans le cadre de cet appel à projets d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et indirects du projet (tels que les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les achats de fournitures, etc.), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Pour rappel, la distinction entre frais directs et frais indirects imputés à un projet peut être ainsi faite :

- Les **coûts directs** sont les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, et dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré (ex : frais de déplacement ou achats de fournitures en vue de réaliser le projet) ;
- Les **coûts indirects**, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (ex : dépenses administratives et de moyens généraux habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de personnel, il pourra être mobilisé :
 - **un forfait d'un montant de 40% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les autres coûts directs et les coûts indirects pourra être proposé au porteur de projet. Pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence de coûts directs non-inscrits au plan de financement et directement rattachés au projet soutenu.
 - **un forfait d'un montant de 15% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les coûts indirects
- 2) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de prestations, travaux... (hors frais de personnel) :
 - **un forfait d'un montant de 20% des coûts directs** (sous réserve que ces coûts directs ne fassent pas l'objet d'une procédure de marché formalisée, ou soient inclus au sein d'un accord-cadre passé sous procédure formalisée) pour couvrir les frais de personnel directement liés au projet. Pour prétendre à cet OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet ;
- 3) Dans les autres cas :
 - **un forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir les coûts indirects de l'opération.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiées sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre (partie introduction). Ce DOMO peut être consulté et téléchargé sur le site internet « L'Europe en Normandie ».

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS. Pour ces projets, le Règlement Portant sur les Dispositions Communes (RPDC) indique que "seules les catégories de dépenses auxquelles le taux

forfaitaire s'applique peuvent être remboursées". En conséquence, pour les projets dont le coût total éligible est inférieur à 200 000 €, en cas d'application de l'OCS 15% : seules des dépenses de personnel pourront être présentées dans l'assiette éligible.

Conformément aux dispositions détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027, la détermination de l'OCS appliquée relève de la responsabilité de l'Autorité de gestion, soit la Région Normandie.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

Enfin, les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront, elles aussi, respecter la réglementation en la matière.

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire (ainsi que par ses partenaires dans le cadre de projets collaboratifs) et directement liées à la réalisation du projet.

5. Modalités de financement

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet. Il pourra notamment solliciter, via le présent appel à projets, une aide régionale en complément de l'aide FSE+. Cette **aide régionale** pourra correspondre, **au maximum à 40%** du montant des dépenses éligibles du projet (cf. dispositif adopté en Commission Permanente du 15 juillet 2025).

L'enveloppe prévisionnelle de subvention régionale du présent appel à projets est de 1,2 M€.

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits est de 25 M€ pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.5, et de 49 M€ pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.7.

L'enveloppe prévisionnelle FSE+ du présent appel à projets est de 1,8 M€.

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et des règles applicables en matière d'autofinancement minimal des collectivités pour les projets d'investissement, le taux de cofinancement **FSE+** alloué par opération pourra aller **jusqu'à 60 %** du montant des dépenses éligibles du projet.

En outre, le montant d'aide FSE+ accordé après instruction ne pourra pas être inférieur à **15 000 € H.T.**

6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés pourront bénéficier :

- d'un financement de l'Union européenne via des fonds FSE+. Par conséquent, les autres dispositifs d'aides de l'Union européenne sont incompatibles avec cet appel à projets en raison de l'interdiction de double financement européen ;
- d'un financement de la Région Normandie à hauteur de 40% des dépenses éligibles du projet (cf. « dispositif de soutien aux opérateurs accompagnant les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat formalisé avec la Région », pour sa partie subventions régionales dans le cadre des projets d'orientation, d'élargissement des choix professionnels et de développement des compétences adopté en Commission Permanente du 15 juillet 2025).

7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations

a- Aides d'Etat

En cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat, les subventions publiques qui seront accordées sont susceptibles de s'inscrire :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Arrêt de la Cour (24/07/2013) - Affaire C-280/00, Altmark

b- Indicateurs FSE+ (pour l'accès à l'information et l'orientation)

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne. Il s'agit de mesurer la performance du Programme sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Les indicateurs d'une opération doivent être étroitement suivis, ils sont :

- A identifier et à définir en amont de la demande de subvention,
- Reportés en valeurs prévisionnelles dans la demande de subvention de FSE+,
- Conventionnés,
- Collectés en démontrant la manière dont ils l'ont été,
- A alimenter à chaque demande de paiement en faisant état de leurs avancements et en apportant les justificatifs attendus,
- A renseigner au solde de l'opération, avec justification de l'atteinte ou non des valeurs cibles, et en fournissant les pièces probantes prévues.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas uniquement sur des déclarations mais sur des documents et/ou sur des arguments. Les déversements des données se feront dans le système d'information dédié.

Selon la typologie des actions éligibles du projet la comptabilisation des Usagers ou le suivi des Participants (identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+) sera obligatoire.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle, à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés ») ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération. Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher du service instructeur de la Région.

8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- les dossiers de candidature incomplets (au regard de la liste de pièces obligatoires définie dans la section « Modalités de candidatures »).

Pour être recevable, le projet devra répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour les objectifs spécifiques 4.5 et 4.7 selon les actions proposées.
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »
- Le projet devra faire l'objet d'un soutien d'un **montant minimum de FSE+ de 15 000€ HT**.

Seront considérés comme non éligibles les dossiers de candidature ne répondant pas à tous les critères d'éligibilité énoncés dans le présent cahier des charges.

9. Critères de sélection

Critères de sélection	NOTE
Pertinence de l'action au regard des enjeux du public visé et du territoire concerné : - Inscription dans la logique du territoire - Concertation avec les acteurs du territoire - Prise en compte des besoins du public	... / 10
Pertinence et qualité de l'action proposée : - Méthodologie de repérage et de mobilisation du public cible - Capacité de l'action à répondre aux objectifs opérationnels visés (innovation ou amélioration continue d'un projet existant) - Modalités envisagées pour la modélisation et l'essaimage - Adéquation des moyens matériels et humains mobilisés	... /60
Inscription de l'action sur le territoire : - Partenariats mobilisés - Modalités de suivi et de pilotage (comitologie, indicateurs) - Articulation et complémentarité avec le droit commun accompagnement social, emploi, formation	... / 30
Total des points	... / 100

Les projets qui obtiendront moins de 60 points ne seront pas retenus. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre des enveloppes Région et FSE+ prévisionnelles dédiées.

10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est soumis au Comité de Suivi Interfonds, pour validation des critères de sélection du 27 juin au 11 juillet 2025, puis, présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie du 15 juillet 2025, pour validation.

Le présent appel à projets est ouvert entre sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie, et, **31 mars 2026**, date de rigueur.

Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme « Mon Espace des aides » de la Région Normandie :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 9 du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens et régionaux alloués à l'appel à projets, selon les périodes suivantes :

Candidatures reçues au plus tard le :

- **30/09/25,**
- **31/12/25,**
- **31/03/26,**

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service Fonds Européens pour la Formation- Direction Formation Tout au Long de la Vie).

Il est conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projets.

Le dossier est réputé complet lorsque le porteur de projets a rempli le formulaire de dépôt dans l'Espace des aides et transmis toutes les pièces justificatives demandées, à savoir :

Documents administratifs obligatoires :

ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	ADMINISTRATION PUBLIQUE
Extrait K-bis	Composition CA ou bureau	Délibération approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
Composition CA ou bureau	Attestation de régularité fiscale et sociale	
Attestation de régularité fiscale et sociale	Publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	
Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	
Organigramme de la structure	Statuts signés	
	Dernier CR d'AG	

Seront à ajouter le cas échéant :

- Délégation de signature,
- Document attestant de l'engagement de chaque co financeur public ou privé,
- Lettres de missions des personnels valorisés sur le projet
- Tout document utile à l'instruction (calendrier de réalisation, fiche descriptive des actions, tableau des dépenses et ressources prévisionnelles...)
- ...

Néanmoins, à la demande du service instructeur, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection et d'instruction du dossier.

Les dossiers seront présentés :

- au Comité Régional de Programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets.

Les projets éligibles et sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP), puis, pour attribution de l'aide FSE+ en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :
Service Fonds Européens pour la Formation – Région Normandie

AAP-FSE-Orientation@normandie.fr

11. Annexes et documents à consulter

- Documents stratégiques normands (document de mise en œuvre, Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, ...) :
[Documents stratégiques normands - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics, tutoriels, ...) :
[Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicités 21-27 :
[Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- CPRDFOP – SRFSS (23 – 28) et Stratégie Régionale de l’Orientation :
[CPRDFOP-SRFSS 2023-2028](#)